

ASSOCIATION CROUS GENERATION

Adresse postale : 20, Rue Hippolyte Foucque, 97490 SAINTE-CLOTILDE.

Tel : 06.93.02.20.54. E-mail : crous.generation@gmail.com

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire datée du 29 Septembre 2012 (Article 5).

L'article 5 identifiant les Membres du Bureau est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : «**CROUS GENERATION**».

Article 2 : Buts de l'association

Cette association a pour buts :

- **l'amélioration des conditions de vie des résidents du Crous de La Réunion;**
- **la sensibilisation des résidents en matière de civisme dans la vie en communauté;**
- **l'organisation d'animations culturelles pour améliorer l'ambiance au Crous;**
- **l'intervention en faveur de l'intérêt des résidents auprès de l'administration du Crous.**

Pour atteindre ces objectifs, l'association développera et/ou utilisera des moyens d'échange comme des rencontres avec l'administration du Crous de La Réunion (Conseils de résidence), des manifestations culturelles ouvertes aux résidents du Crous, un affichage public destiné aux usagers des services du Crous...

Cette association s'interdit toute action politique, religieuse ou philosophique.

Article 3 : Siège social

Le siège social de cette association se trouve à l'adresse suivante ;

20, Rue Hippolyte Foucque, 97490 SAINTE-CLOTILDE.

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Adhésion

L'adhésion doit être sollicitée par écrit (une fiche à compléter) auprès du Conseil d'Administration qui statuera sur sa recevabilité. Le Conseil doit justifier un éventuel refus d'adhésion.

Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer leur cotisation mais cela ne leur est pas interdit. Le montant de la cotisation devra être accessible et tous et sera fixé dans le règlement intérieur de l'association.

La cotisation annuelle vaut du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante et elle est désignée par les deux millésimes (2010-2011, 2011-2012, etc.).

Article 5 : MEMBRES DU BUREAU

Les personnes chargées de son administration ont les statuts d'étudiants et de résidents du Crous. Il s'agit de :

PRESIDENT (E) : Anli BOURHANE

Tel : _____. e-mail : _____

TRESORIER(E) : Igore BOUSSOUGOU

Tel : _____. e-mail : _____

SECRETAIRE : Guy BOUSSOUGOU

Tel : _____. e-mail : _____

Article 6 : Cotisation et Catégories des membres

Sont **membres actifs** les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts et sont à jour de leur cotisation. Les différentes cotisations sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale et ces tarifs valent pour l'année suivante. La cotisation ouvre droit à tous les services et à toutes les activités qui peuvent être mises en place par l'association.

Sont **membres bienfaiteurs** ceux qui acquittent une cotisation annuelle égale au double de la cotisation annuelle des membres actifs.

Sont **membres d'honneurs** les personnes physiques ou morales désignées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette qualité est acquise et ne peut être supprimée que par une autre Assemblée Générale.

Article 7 : Radiation et Démission

La qualité de membre se perd par la démission ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour attitude contraire aux buts de l'association. Dans ces cas, l'intéressé est invité à régulariser sa situation ou à se présenter devant le Conseil d'Administration pour s'expliquer. Si la situation n'est pas régularisée dans un délai de trente jours, ou si les explications fournies sont jugées inadaptées à la situation, le Conseil d'Administration peut prendre une décision de radiation. Le Conseil d'Administration est souverain dans sa décision qui est définitive et intervient immédiatement.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres ;
- les subventions (État, Région, Département, communes, universités, Crous...);
- les éventuels bénéfices pouvant être réalisés lors des activités culturelles proposées par l'association ;

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant un minimum de trois membres. Ces membres sont majeurs et sont élus par l'Assemblée Générale chaque année. Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année lors de l'Assemblée Générale, les membres sortants étant rééligibles.

Article 10 : Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prépare le bilan d'activité et le bilan financier qui est soumis à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué dans un délai raisonnable par le président, ou à la demande du tiers de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de ballotage, la voix du Président est prépondérante. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent être personnellement tenus financièrement responsables des dettes de l'association ou de toute action en justice menée par un tiers à l'encontre de l'association.

Article 11 : Fonctions du Bureau

Le Bureau élu par le Conseil d'Administration en son sein est composé d'au moins trois membres : président(e), trésorier(e) et secrétaire.

À ces trois membres peuvent s'ajouter un ou deux adjoints pour chaque fonction.

Le Président de l'association représente l'association dans les actes de la vie civile et judiciaire. A ce titre, il peut agir en justice dans le cadre des buts, objectifs et intérêts de l'association.

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et d'établir les budgets prévisionnels. Il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale, ainsi que chaque fois que le Conseil d'Administration en fait la demande. Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'Assemblée Générale nomme un coordinateur ou une coordinatrice qui veille au bon fonctionnement de l'association.

Article 12 : Rémunération

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent percevoir aucune rétribution pour les tâches qu'ils sont appelés à accomplir. Le Bureau peut toutefois rembourser des frais dûment justifiés dans le cadre d'une activité ou de la préparation d'une activité autorisée.

Article 13 : Comité de suivi

Le comité de suivi est constitué de :

- membres du Conseil d'Administration
- personnalités représentant les élus, les financeurs, les partenaires professionnels.

Le premier Conseil d'Administration après l'Assemblée Générale, fixe chaque année le nombre et la qualité de ces représentants. Le comité de suivi a une fonction consultative. Il est réuni ordinairement au moins une fois par an, avant l'Assemblée Générale, à l'initiative du président de l'association. Il est notamment saisi de l'activité et des projets de l'association et donne son avis sur le projet de budget.

Article 14 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs. En cas d'empêchement de participer à l'Assemblée Générale, un adhérent peut se faire représenter en donnant pouvoir à un adhérent présent. Chaque participant à l'Assemblée Générale ne peut détenir plus d'un pouvoir.

L'Assemblée Générale est convoquée par le président à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins des adhérents. Sept jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Le président, assisté du conseil d'administration, préside l'Assemblée Générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports d'activité et le rapport financier. Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, en veillant autant que possible à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhérents. L'assemblée se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et des divers tarifs d'activité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions prises obligent et concernent tous les adhérents, même les absents.

Article 15 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration. Tout adhérent quelque soit son âge est autorisé à faire des propositions sur des éventuels perfectionnements du règlement intérieur. Il vise à régler les points concernant l'administration interne de l'association.

Article 16 : Dissolution

Si la dissolution est à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, elle ne pourra être examinée que si le nombre des membres présents est égal au moins aux deux tiers des adhérents. Si ce quorum n'est pas atteint, le Président convoque huit jours plus tard une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire qui décidera de la dissolution quel que soit le nombre de présents. Un liquidateur est nommé par cette Assemblée. Les biens mobiliers et immobiliers ainsi que les actifs de l'Association seront attribués à une association similaire à la notre ou toute autre personne morale au cours de l'Assemblée Générale votant la dissolution.

En cas de dissolution, l'ensemble des archives de l'association sera déposé aux Archives de la ville où siège le bureau de l'association où elles seront consultables immédiatement.

Suivent les signatures des membres du bureau, après lecture et approbation des présents statuts :

Fait à **SAINTE-CLOTILDE**, Le 29 Septembre 2012.

Le (la) président(e)

Le (la) trésorier(e)

Le (la) secrétaire